

Patient : (adresse) Né le : Poids : Tél. : mobile :	<h2 style="margin: 0;">ORDONNANCE</h2> <h3 style="margin: 0;">Hospitalisation à domicile</h3> <p style="margin: 0;">du :</p> Date de début de ttt : Date de fin ou durée : Prochain rdv médical : Analyse de laboratoire :	Médecin prescripteur : Si médecin hospitalier, lieu : unité : Méd traitant :
---	--	---

A FAXER AU 022 420 64 81

1) médicaments	dosage et posologie/24h (+ horaires, bolus)	dilué dans (vol. et solvant)	voie d'admin (iv, PAC, sc, im)	Autre (système d'administration, débit, durée d'admin., type de sonde, etc.)

2) matériel nécessaire à l'administration des médicaments prescrits selon listes standards + éventuellement matériel supplémentaire suivant :

3) appareils (pousse-seringue, CADD ou Prizm, pompes de perfusion ou de nutrition entérale, statif, aspirateur, etc.)
--

mandat			
infirmières	<input type="checkbox"/> CSI <input type="checkbox"/> FSASD <input type="checkbox"/> OHAD <input type="checkbox"/> OEMD <input type="checkbox"/> autres :	Fax : 022 420 24 61 Fax LAD : 022 420 20 21 Fax :
autres		
description du mandat :			
.....			

renseignements complémentaires	
But thérapeutique
Allergies
Co-morbidités
Particularités patient

Signature du médecin :

MODE D'EMPLOI ORDONNANCE ET MISE EN PLACE D'UNE HOSPITALISATION A DOMICILE

Pour démarrer une prise en charge d'hospitalisation à domicile, il suffit de remplir l'ordonnance et de la faxer à Proximos, **l'original de l'ordonnance restant chez le prescripteur. Si l'ordonnance est correctement remplie, aucune autre démarche n'est nécessaire pour la mise en place d'une hospitalisation à domicile.**

La coordination avec les autres intervenants se fait par Proximos. Si l'ordonnance est faxée en-dehors des heures de bureau (lu- ve 8-12h et 14-18h), il est obligatoire de contacter le pharmacien de garde au 022 420 64 80 ou au 022 320 20 35.

Le délai entre la réception de l'ordre médical et la présence à domicile est dans la grande majorité des cas **inférieur à 6h**, et dans tous les cas inférieur à 24h.

Ordonnance	Du : date de l'ordonnance ; est généralement antérieure à celle du début de traitement. Début et fin de ttt : préciser l'heure si nécessaire, notamment si le médicament doit être administré plusieurs fois par jour (ex. : fin du traitement après la dose du matin ou du soir ?). Prochain rdv médical : Proximos dispensera les médicaments prescrits en fonction de la date du rdv médical, plutôt que selon la durée de ttt pour des raisons d'économie (risque de changement de ttt, ou de stop prématuré). Il en va de même avec les résultats d'analyse qui peuvent engendrer une adaptation posologique.
patient	Poids obligatoire dans le cas des enfants, ou des patients sous nutrition artificielle.
médecin	Si le prescripteur est hospitalier, indiquer le nom de l'hôpital et l'unité de soins, ainsi que le nom du médecin traitant du patient.
1) médicaments	Seuls les médicaments injectables (ou perfusion) et/ou les solutions de nutrition entérale doivent être prescrits sur cette ordonnance; les autres médicaments (per os, topiques) sont prescrits sur une ordonnance habituelle, remise au patient qui se fournira dans son officine. N.B. Cette ordonnance vaut aussi pour initier un traitement avec des stupéfiants ; l'ordonnance à souche ne vous sera demandée qu'à la fin du traitement (cf. infra). Dans la majorité des cas, les médicaments sont préparés par Proximos sous une forme prête à l'emploi (médicament dilué en miniperfusion, cassettes ou infuseurs, etc.). Ainsi, les médicaments préparés sont dispensés à l'unité, càd en nombre correspondant exactement à la durée de ttt (économie).
2) matériel	Il est inutile de prescrire le matériel , car ce dernier sera automatiquement dispensé en fonction du type de traitement, selon des listes de matériel standards conformes aux techniques de soins infirmiers. Cependant, vous pouvez si nécessaire indiquer du matériel particulier ou du matériel qui n'est pas lié à l'administration des médicaments prescrits.
3) appareils	Il n'est pas forcément utile de remplir cette case , sauf si vous souhaitez absolument un type d'appareil plutôt qu'un autre. De toute façon, les appareils seront adaptés aux contraintes du domicile, aux exigences des techniques de soins et aux souhaits du patient.
Mandat	Choisir les infirmières qui interviendront à domicile ; si le patient est autonome et que les soins ne nécessitent pas l'intervention d'une infirmière, veuillez le mentionner.
Description du mandat	Soins de base, examens et soins, prise de sang, etc.
Renseignements complémentaires	Ils sont très utiles pour optimiser la prise en charge et le suivi du patient : but thérapeutique (curatif/palliatif, poids cible, etc.), particularités patients (langue parlée, habitudes, etc.).

Changements d'ordre	Peuvent être faits sur ce type d'ordonnance, sous médicaments : stop médicament x tel jour à telle heure, début médicament y tel jour à telle heure.
Fin du traitement et retours	A la fin du ttt, Proximos reprend appareils et déchets, ainsi que les médicaments et le matériel non utilisés, qui seront décomptés de la facture, crédités, jetés ou donnés à des associations humanitaires selon certaines conditions (cf. document « Prestations et tarifs »). Une « <i>ordonnance</i> » est alors établie par Proximos sur la base de ce qui a été dispensé au patient et consommé par lui-même, et est envoyée au prescripteur pour contrôle et signature (ordonnance post-ttt). Elle mentionnera entre autres le détail du matériel utilisé et c'est cette ordonnance post-ttt qui sera envoyée à l'assurance avec la facture. Elle a ainsi plusieurs buts : faciliter le remboursement par l'assureur, donner un feedback au médecin sur ce qui a été réellement pris par le patient, limiter les coûts du ttt en ne comptabilisant que ce qui a été utilisé.
Remboursement	Les prestations d'HAD, la location des appareils, le matériel de la LIMA et les médicaments de la LS sont à la charge de l'assurance de base selon les modalités de l'ambulatoire.